

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DDCT 12** Subvention (100.000 euros) et convention avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON). Convention d'occupation temporaire du domaine public, 10, passage des Abbesses (18e).

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Ville de Paris est propriétaire d'un local communal vacant sis 10, passage des Abbesses (18e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'objectifs avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit et lui propose la fixation de la redevance pour l'occupation par cette association d'un local situé au 10, passage des Abbesses (18e) selon les caractéristiques principales figurant au projet de convention du domaine public annexé au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine, en date du 30 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le montant de la redevance pour l'occupation temporaire d'un local situé au 10, passage des Abbesses (18e), due par l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON) est fixé à 540 euros/an/Hors charges à compter de la date de mise à disposition des locaux. Une contribution non financière de 26 460 euros par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON), une convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi qu'une convention d'objectifs dont les textes, joints à la présente délibération, précisent les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec ladite association.

Article 4 : La recette correspondant à la redevance d'occupation sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 et suivants.

Article 5 : La dépense correspondante à la subvention attribuée à l'association sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF14011 du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**